

Conditions générales de Location pour la société LQS Location et évènementiel Siret 811788215 RCS Lyon

Article 1. Généralités

Les conditions générales de location sont acceptées par le Locataire lors de la signature du bon de commande avant la mise à disposition du matériel. Elles font partie du contrat de location.

En garantie de l'exécution du contrat, le bon de commande est accompagné, des conditions générales de location également et d'un règlement minimum d'acompte de 50% du montant total du contrat.

Le **Preneur** ou **Locataire** est le loueur du matériel. S'il est une personne physique, il communiquera une copie de sa carte d'identité et s'il est une personne morale, un extrait K bis de moins de trois mois ainsi qu'une copie de la carte d'identité du dirigeant.

Le **Propriétaire** ou **Bailleur** reste propriétaire du matériel loué.

Une fois le bon de commande accepté par la locataire et validé par le paiement de l'acompte, Le propriétaire s'engage à réserver le matériel pour la date de l'évènement. Le contrat ne peut être modifié à la baisse. Si le locataire annule la location ou les termes du contrat (date, quantités, matériel...) le contrat sera caduc et l'acompte perdu pour le locataire. Si le locataire n'annule pas sa réservation 10 jours avant la date du contrat, le propriétaire est dans le droit de lui demander le solde du bon de commande. Lors de la signature le propriétaire et le locataire s'engagent à honorer le contrat. **Aucun acompte ne sera remboursé ou mis en avoir** sauf exception au choix unique du propriétaire.

Article 2. Objet du contrat

Le matériel loué est détaillé sur le bon de commande qui comporte la durée de location et son prix, le montant du dépôt de garantie. Le Preneur s'engage à faire un usage conforme à la destination des matériels loués.

Article 3. Cession - Sous-location

Le Locataire ne pourra ni céder ni sous-louer le bien sans une autorisation écrite et expresse du Propriétaire.

Article 4. Etat du bien loué

Le Preneur reconnaît avoir reçu le matériel est loué en parfait état de propreté et d'utilisation. Il reçoit également lors de la mise à disposition, les consignes de montage, d'utilisation et de sécurité qu'il s'engage à lire attentivement, à diffuser aux personnes chargées du montage et à faire respecter aux utilisateurs.

Le matériel loué doit être restitué dans le même état que lors de la prise en location.

Toutes anomalies constatées lors du montage doivent être signalées immédiatement au propriétaire avec photos ou aux équipes de montage qui peuvent être sur place. En absence de signalement ou de dégradation du matériel loué, le dépôt de garantie sera conservé.

Article 5. Technique de Montage et de condition de transport

S'il n'est pas souscrit le forfait Livraison Montage/ démontage : Le transport, l'installation, le montage et le démontage sont effectués sous la responsabilité du locataire ou de celui qu'il mandate pour les faire exécuter.

Le montage des tentes doit être réalisé par 2 personnes minimum. Il est recommandé de le réaliser à 4. Il est rappelé qu'il est fourni un mode d'emploi qui rappelle les consignes de montage et de sécurité.

Le matériel doit être protégé pendant le transport avec un véhicule adapté et sans risques d'abîmer le matériel. Les protections, sangles et bâches doivent être prévues par le locataire.

Article 6. Durée du contrat

La durée du contrat est fixée du jour de l'enlèvement des matériels et le jour de leur restitution tel que mentionné expressément dans le contrat de location.

La location débute le jour de la mise à disposition du matériel loué au Preneur et prend fin le jour où le matériel est restitué par le Preneur au Bailleur.

Article 7. Restitution du matériel

A l'expiration du contrat de location, le Preneur est tenu de restituer le matériel en bon état et en parfait état de propreté, compte tenu de l'usure normale inhérente à son utilisation et à la durée de la location.

Le bon de commande indique le lieu de restitution du matériel.

En cas de non-restitution, les matériels sont facturés sur la base de la valeur à neuf.

En cas de détérioration des matériels, les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge du Preneur.

En cas de retour hors des horaires prévus et sans accord du Loueur des frais seront appliqués avec un minimum de 50€.

Article 8. Prix

Le prix de la location est fixé avant la signature du contrat et est indiqué sur le bon de commande.

Le prix est réglé comme suit :

- Le jour de la signature du bon de commande un acompte minimum de 50% du prix total de la location est versé,
- Le solde du prix est versé le jour de la mise à disposition du matériel ou de la livraison.

Si le solde du prix n'est pas versé le jour de la mise à disposition du matériel, le Bailleur se réserve la possibilité d'annuler le contrat, sans que le Preneur puisse solliciter le remboursement de l'acompte.

Article 9. Dépôt de garantie

Le Locataire remet au Propriétaire lors de la mise à disposition du matériel, un dépôt de garantie dont le montant est défini sur le bon de commande. Il est restitué au retour du matériel après vérification de son état. En cas de litige, et en absence de manifestation du Locataire, le dépôt de garantie sera encaissé. Il sera déduit le montant des réparations, nettoyage, remise en état des matériels. Le solde du dépôt de garantie s'il existe, sera restitué dans le mois suivant son encaissement au Preneur.

Article 10. Entretien, dégâts et vol

Le Locataire utilisera, entretiendra et prendra soin du bien. Il sera tenu responsable des dégâts qu'il occasionnerait au Bien loué. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur de la caution. Dans le cas où le Locataire ne restituait pas le bien loué, le dépôt de garantie sera encaissé et une plainte déposée pour Vol. Dans le cas où le Locataire restituerait le bien en mauvais état de propreté ou d'entretien (ne pouvant pas être assimilé à une usure locative normale) nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique le Locataire sera tenu de payer les frais de nettoyage et remise en état.

En cas de casse la caution de l'article sera demandée et devra être réglée lors du retour. En cas de non paiement la caution sera encaissée et le trop-perçu remboursé par chèque ou virement sous 30 jours

Article 11. Responsabilité

Le Locataire déclare et est réputé disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires à l'utilisation adéquate du matériel loué. Le Locataire est le seul gardien de la chose durant le contrat de location, il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le Bien. Le Locataire est donc le seul responsable, à l'exclusion du Propriétaire, de tout dommage que le Bien pourrait occasionner au Locataire ou à des tiers. Le Locataire reconnaît expressément être le gardien de la chose louée durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du Bien. Le Propriétaire n'assume par conséquent aucune responsabilité du fait de la chose louée, notamment du fait de son utilisation inadéquate, imprudente ou illégale. Le Preneur s'engage à souscrire une assurance lui garantissant sa responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol du matériel loué.

Article 12. Dispositions ou remarques additionnelles

Pour que l'ensemble de cette location soit des plus agréable pour vous et pour les futurs loueurs, merci de lire les quelques consignes ci-dessous :

Respecter les consignes de sécurité indiquées dans les notices et vérifier l'arrimage du matériel qui est sous votre entière responsabilité. Nous vous rappelons que si le vent dépasse les 60Km/h, les tentes doivent être démontées. Nous vous rappelons que l'utilisation de matériel en extérieur pendant un orage peut être dangereux, vous êtes tenu de consulter la météo et d'anticiper les risques liés à de mauvaises conditions (Risque de blessures en cas de coup de vent, pluie forte et risque d'électrocution en cas de foudre) Ne jamais forcer, sur les toits, les bâches la structure alu ou acier. Ne jamais se pendre à la structure de la tonnelle. Les barbecues, chauffage à incandescence ou feux sous la tonnelle ou à proximité sont interdits. Toutes formes de cuisson sont interdites sous la tente sauf accord préalable écrit du propriétaire. Si possible merci de plier le matériel sec ou nous prévenir pour que nous puissions le faire sécher lors du retour sans aucun frais occasionné au locataire. Lors du rangement merci de suivre les codes couleurs et les listes de chaque boîte telles qu'elles étaient au déballage. Des frais seront facturés en cas de retour non conforme.

Article 13. Tribunaux compétents

En cas de litige, les tribunaux de Lyon sont seuls compétents.

Fait à Lyon Vénissieux le En 2 exemplaires

Commande ou bon de réservation numéro.....

Le Locataire

La société LQS Location Events